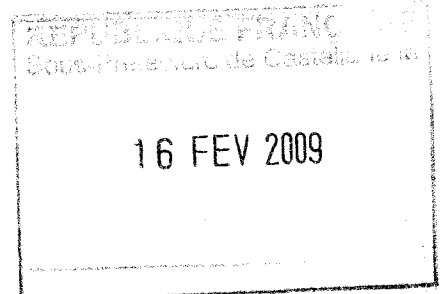


DELIBERATION DU SYNDICATRéunion du **samedi 31 janvier 2009****Syndics présents lors de la réunion du Syndicat**

Président	DELESSERT HENRI		Syndic Suppléant	RAYBAUD MICHEL	
Vice-Président	EYFFRED AIME		Syndic Suppléant	BIANCO SERGE	
Syndic	GABRIELICH LUDOVIC				
Syndic	MARINI PIERRE				
Syndic	LAUTARD PASCAL				
Syndic	EYFFRED GUY				

Nombre de membres titulaires en exercice: 6
 Présents:
 Exprimés:



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Les membres du Conseil Syndical de l' **ASA DES CANAUX DE MEAILLES** , légalement convoqués,
 se sont réunis le **samedi 31 janvier 2009** à **18:00**
 en mairie de **MEAILLES** en salle **habituelle du lieu de ses séances**
 sous la présidence de **DELESSERT HENRI** , Président.

OBJET: TARIFS DES REDEVANCES SYNDICALES

Monsieur le Président de l' **ASA DES CANAUX DE MEAILLES** expose aux membres du Syndicat

que suite à la fusion de l'ASA du canal de la Vaire et de l'ASA de Briel, et suite à la consultation des bases de répartition, il y a lieu de délibérer sur le montant des redevances syndicales à appliquer à compter du rôle 2008. Le président propose de conserver les tarifs en vigueur pour chacun des réseaux (Vaire et Briel), tout en adoptant un minimum de perception commun.

Ainsi les tarifs proposés sont les suivants:

- Vaire : 42,65 euros HT l'hectare
- Briel : 65,02 euros HT l'hectare
- Minimum de perception : 15,17 euros HT
- TVA appliquée de 5,5%

LE SYNDICAT OÙ CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, DECIDE:

d'adopter les tarifs proposés ci-avant par le président, qui resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une délibération du Syndicat vienne les modifier.

tel que présenté par Monsieur le Président de l' **ASA DES CANAUX DE MEAILLES**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an que ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT SYNDIC

DELESSERT HENRI